

CONDITION GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1- CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par la société CREOPP, S.A.R.L. au capital de sept mille cinq cent (7500) euros inscrite au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° RCS 448 997 155, ayant son siège social à Montpellier 700 avenue du Pic Saint Loup 34090, auprès des acheteurs professionnels, et concernent les produits suivants :

Matériels destinés à la préparation physique et à l'entraînement sportif

Matériels destinés à la kinésithérapie et à la réhabilitation

1.2 Elles demeureront en vigueur pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 – PAIEMENT DU PRIX

2.1 L'acquisition des produits susvisés est réalisée contre paiement par l'acheteur du prix figurant au barème ci-joint.

2.2 Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des prestations dans les conditions définies à l'article 4 ci-après et comme indiqué sur la facture remise à l'acheteur.

2.3 Si toutefois, le fournisseur était conduit à consentir des délais de paiement à l'acheteur, une pénalité calculée au taux mensuel de trois (3) % du montant HT du prix d'acquisition figurant sur la facture, serait automatiquement appliquée en cas de retard de paiement de la part de l'acheteur à compter de la date d'exigibilité convenue.

2.4 Le fournisseur ne sera pas tenu de fournir les produits demandés par l'acheteur si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

2.5 En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'acheteur au-delà du délais ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de trois (3) % du montant HT du prix d'acquisition figurant sur la dite facture, seraient acquises au fournisseur.

ARTICLE 3 – RABAIS, REMISES ET RISTOURNES

L'acheteur pourra bénéficier des rabais, remises et ristournes en fonction des quantités acquises ou livrées par le fournisseur en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

ARTICLE 4 – LIVRAISON

4.1 Les produits acquis par l'acheteur seront livrés dans un délai maximum de quinze jours à compter de la réception par le fournisseur du bon de commande dûment signé.

4.2 Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'acheteur en cas de retard de livraison n'excédant pas quinze jours.

4.3 En cas de retard supérieur à quinze jours, l'acheteur pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le fournisseur.

4.4 La livraison sera effectuée au lieu désiré par l'acheteur. Les frais de port seront à la charge de l'acheteur.

4.5 A défaut de réserves expressément émises par l'acquéreur lors de la livraison, les produits délivrés par le fournisseur seront réputés conformes en quantité et en qualité à la commande.

L'acquéreur disposera d'un délai de sept jours à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du fournisseur.

Le fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'acquéreur.

ARTICLE 5 – TRANSFERT DE PROPRIETE – TRANSFERT DE RISQUES

Le transfert de propriété des produits du fournisseur, au profit de l'acquéreur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du fournisseur sera réalisé dès livraison et réception desdits produits par l'acquéreur.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR – GARANTIE

Le fournisseur ne garantit l'acquéreur, au titre des vices cachés pouvant affecter les produits livrés, que dans le cadre d'un remplacement des produits défectueux, ou des pièces les rendants impropres à l'usage, sans pouvoir être considéré par l'acquéreur comme responsable des éventuelles conséquences dommageables que ces vices cachés auraient pu entraîner.

ARTICLE 7 – NULLITE

Dans l'hypothèse où une clause des présentes serait déclarée nulle ou non écrite, cette nullité n'affecterait pas l'intégralité du contrat. La dite clause sera alors remplacée par une autre ayant un effet économique équivalent.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

TOUS LES LITIGES DECOULANT DES OPERATIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES VISEES PAR LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE SERVICES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAUX COMPETENT DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER (34000) CE QUI EST EXPRESSEMENT ACCEPTE PAR L'ACQUEREUR.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, seront soumises au droit français.
Tous litiges afférents aux contrats conclus en connaissance des dites conditions générales sera régis par le droit français.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes d'écart concernant les rabais, remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales.